



ARRÊTÉ N° 149/2024

Circulation interdite sauf riverains Interdiction de Stationner Rte de Corseul Du 07/10/2024 au 11/10/2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 05 Septembre 2024 d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement Rte de Corseul pour des travaux sur le réseau ENEDIS du 7 au 11 octobre 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau ENEDIS, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier Rte de Corseul du 7 au 11 octobre 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 13/09/2024

Le Maire

Philippe LANDURÉ

Publié le 14 septembre 2024